

District de la Sarthe de Football



COMMISSION DEPARTEMENTALE JEUNES U18-U15-U13 PROCES VERBAL Réunion du Jeudi 25 Mai 2023



Président	Patrick VAUCEL
Secrétaire de Séance	

Patrick VAUCEL	Présent	Vincent NOYER	Présent
J-Bernard ROUSSEAU	Présent	Philippe VIVET	Excusé
Kévin ALLIOT	Présent	Guillaume LEGLATIN	Excusé
Pierre BERICH	Excusé	Meddy CHAUVINEAU	Présent
Thierry FERNANDO	Présent	Vincent GARNIER	Excusé
Bernard GUEDET	Excusé	Florian FREMEAUX	Excusé
Julien GOUVERNEUR	Présent	Julien BEAUFILS	Excusé
Nathalie DROUIN	Excusée		

✚ Préambule :

- ✚ M. Patrick VAUCEL, membre du club des JS Couaines (502544), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
- ✚ M. Jean Bernard ROUSSEAU, membre du club des JS Couaines (502544), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
- ✚ M. Kevin ALLIOT, membre du club de US Oizé (522035), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
- ✚ M. Pierre BERICH, membre du club du FC Ecommoy (509947), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
- ✚ M. Bernard GUEDET, membre du club du MANS FC (537103), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
- ✚ M. Julien GOUVERNEUR, membre du club de l'US Bazouges (517454), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
- ✚ M. Vincent NOYER, du club de Changé CS (511708), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
- ✚ M. Philippe VIVET, membre du club du CO Château du Loir (501898), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
- ✚ M. Guillaume LEGLATIN, membre du club de l'AS Le Mans Villaret (525613), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
- ✚ Mme Nathalie DROUIN, membre du club du VS Fertois (500351), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
- ✚ M. Florian FREMEAUX, Meddy CHAUVINEAU Vincent GARNIER, ETD du DISTRICT de la SARTHE, pourront prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.

- ✚ Les clubs peuvent faire appel des décisions de la commission, en adressant leur appel par lettre recommandée ou par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception (télécopie, courrier électronique du club, remise en mains propres...) dans un délai maximal de 7 jours à compter du lendemain de la date d'envoi de la décision contestée ; les frais de dossier d'appel de 250 Euros sont portés sur le compte du club si l'appel est rejeté (art. 188 à 190 des R.G. L.F.P.L.).

1. Validation du PV précédent

Validation du PV8 du 27 avril 2023.

2. Validation des résultats et classements au 25/05/2023

3. Validation des forfaits au 25/05/2023

Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
U18 Elite / 2	A	522008	Mulsanne-Teloche As	FM 25602122	58100.1 06/05/2023
			22	25602126	58104.1 13/05/2023
		564171	Gj Bocage Manceau	FM 25602125	58103.1 13/05/2023
U18 Division 1 / 2	A	511348	Ent Loir Et Berce 21	FM 25602152	58130.1 06/05/2023
		528701	La Chap St Aubin	FM 25602149	58127.1 06/05/2023
			Ams 21	25602156	58134.1 13/05/2023
U18 Division 2 / 2	A	501961	La Fleche Rc 23	FM 25602237	58170.1 06/05/2023
		509146	Parigne L'Eveque Js	FM 25602243	58176.1 13/05/2023
U18 Division 2 / 2	B	537568	Ent. St Corneille 21	FM 25602338	58224.1 13/05/2023
U17 Division 1 / 2	A	581305	Ent Val Du Loir 1	FM 25602409	58250.1 13/05/2023
U17 Division 2 / 2	A	500351	La Ferte Bernard Vs 1	FM 25602436	58277.1 13/05/2023
			502225	Ent.Ste Jamme 2	FM 25602435
				25602437	58278.1 13/05/2023
U15 Division 2 / 2	A	501978	Beaumont Sa 1	FM 25613674	59145.1 13/05/2023
		501980	Mamers Sa 1	FM 25603734	58373.1 06/05/2023
U15 Division 2 / 2	B	501961	La Fleche Rc 2	FM 25604130	58402.1 06/05/2023
		511348	Ent. Loir Et Berce 1	FM 25614538	59209.1 06/05/2023
U15 Division 3 / 2	A	502407	Ent. Neuville 2	FM 25613687	59157.1 06/05/2023
		527501	Ent. Fye 2	FM 25604557	58437.1 29/04/2023
U15 Division 3 / 2	B	509947	Ent. Ecommoy Laigne	FM 25605079	58490.1 13/05/2023
U15 Division 3 / 2	C	581664	Le Mans Inter 2	FM 25605108	58519.1 13/05/2023
U15 Division 3 / 2	D	514304	Ent.Le Breil 2	FM 25605237	58557.1 06/05/2023
U13 Division 1 / 2	A	502267	Ent. Apbfc Chantenay	FM 25611256	58620.1 20/05/2023
U13 Division 1 / 2	B	522008	Mulsanne-Teloche As	FM 25614614	59252.1 06/05/2023
U13 Division 3 / 2	C	511629	Spay Usn 3	FM 25613712	59171.1 06/05/2023
				25613713	59172.1 13/05/2023
U13 Division 3 / 2	D	501980	Mamers Sa 3	FM 25612234	58940.1 06/05/2023
U13 Division 3 / 2	F	519603	Allonnes Js 4	FM 25612308	58999.1 13/05/2023
		582584	Gj Aune 2	FM 25612309	59000.1 13/05/2023
U13 Division 3 / 2	G	501961	La Fleche Rc 3	FM 25612358	59030.1 13/05/2023
		502419	Le Mans Gazelec Sp.	FM 25612355	59027.1 13/05/2023
		4	560390	Gj Val De Sarthe 1	FM 25612356
U13 Division 3 / 2	H	502544	Coulaines Js 4	FM 25612382	59054.1 06/05/2023

4. [Mise à jour calendriers](#)

5. [FMI](#)

6. [Courriers](#)

- Mail de LE MANS GAZELEC concernant la rencontre U15-D3D : Ent. Le Breil 2 c/ Gazelec Sp 2 du 13.05.2023
- Mail GJ Maine Cœur Sarthe – Championnat U16
- Mail US Alpes Mancelles – U15 à 8

7. Etude des Dossiers

1) Match U17D1 : La Ferté Vs 1 – Cherre Es 1 du 06/05/2023

Objet : Participation à plus d'une rencontre

La commission,

- Prend connaissance du mail transmis par la commission de discipline du 11/05/2023,
- Après consultation des FMI du 06/05/2023 de U18R2 : La Ferté Vs 1 – Sablé Fc 1 (11 heures) et U17D1 : La Ferté Vs 1 – Cherre Es 1, constate que 2 joueurs sont inscrits sur les 2 feuilles de match (MANSARE Theo licence n°2546601289 et LEVEAU Armand licence 2546382620) –
- Conformément à l'article 151.1 des RG LFPL : « *La participation effective en tant que joueur à plus d'une rencontre officielle au sens de l'article 118 est interdite : - le même jour ; - au cours de deux jours consécutifs* » -
- Par conséquent, décide de donner match perdu par pénalité à l'équipe La Ferté Vs 1 (score 3-0 ; - 1 point) et reporte le bénéfice de la victoire à l'ES Cherré –
- Retransmet le dossier à la commission de discipline.

2) Match N° 25605055- U15D3B – Ent. Bazouges 2 - GJ Aune 2 du 29/04/2023

Objet : Réclamation de ENT BAZOUGES pour le motif suivant : des joueurs ont participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La commission,

- Prend connaissance des pièces du dossier –
- Dit la réclamation de l'Ent Bazouges recevable sur la forme et étudie le fond –
- Constate que 2 joueurs du GJ Aune ont bien participé à la dernière rencontre de l'équipe supérieure alors que celle-ci ne jouait pas le 29/04/2023 –
- Conformément à l'article 167 des RG LFPL, décide de donner match perdu par pénalité à l'équipe GJ Aune 2 (score 3-0 ; - 1 point), et reporte le bénéfice de la rencontre à l'Ent Bazouges –
- Impute les frais de dossier (35€) sur le compte du GJ Aune.

3) Match N° 25605225 du 15/04/2023 - U15 D3D - Le Mans ASPTT 1 - Le Mans Cheminots Cs1

Objet : Match arrêté à la 15^{ème} minute – Score 2-2 (dossier en instruction)

La commission,

- Met sa décision en délibéré en attente des conclusions de l'instruction en cours.

4) Match N°25829520 - CHU18 – La Fleche Rc 23 - Ent. Bazouges 21 du 20/05/2023

Objet : Réclamation de ENT BAZOUGES sur la participation de joueurs mutés de l'équipe La Flèche Rc

La commission,

- Prend connaissance des pièces du dossier –
- Dit la réclamation recevable sur la forme et étudie le fond –
- Prend connaissance des remarques du club du RC Fléchois –
- Constate que 3 joueurs « mutés hors période », étaient inscrits sur la FMI de la rencontre -
- L'article 160.c des RG LFPL précise que : « *Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale* au sens de l'article 92.1 des présents règlements » -

- Par conséquent, décide de donner match perdu par pénalité à l'équipe La Flèche RC (score 3-0 ; -1 point), et reporte le bénéfice de la victoire à l'Ent Bazouges (art. 187 des RG LFPL : *En cas d'infraction à l'une des dispositions prévues aux articles 139 à 170, et indépendamment des éventuelles pénalités prévues au Titre 4 :*
- *S'il s'agit d'une rencontre qui devait obligatoirement fournir un vainqueur, c'est le club réclamant qui est déclaré vainqueur ;*
- Les frais de dossier d'un montant de 35€ sont imputés au club de La Flèche Rc.

5) Match N° 25602460 du 29/04/2023 - U17 D2B - Allonnes Js 1 - Le Lude Js 1

Objet : Participation à la rencontre du joueur JOULIN Tawfik, licence n° 2546903581 de Allonnes Js 1 sous l'effet d'une suspension.

La commission,

- Prend connaissance des décisions de la commission de discipline et des différentes pièces du dossier –
- Après étude, il s'avère que le joueur JOULIN Tawfik, licence n° 2546903581 du club de Js Allonnes Js 1 – 519603, a participé à cette rencontre sous l'effet d'une suspension –
- Décide de donner match perdu par pénalité (0-3 ; -1 point) à l'équipe de Js Allonnes 1, en vertu de l'article 150 des règlements de la L.F.P.L., assorti d'une amende de 100.00€ en vertu des annexes « frais et tarifs » des mêmes règlements –
- Décide de reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe de Le Lude Js (3-0 ; 3 points) en vertu des mêmes règlements –
- Décide d'imputer les frais de dossier (35€) au club de Js Allonnes en application des annexes « frais et tarifs » des mêmes règlements.

6) Match N° 25605070 du 20/05/2023 - U15 D3B - La Suze Roeze F.C. 2 - Le Lude Js 1

Objet : Réclamation JS Le Lude sur participation des joueurs

La commission,

- Prend connaissance des pièces du dossier –
- Dit la réclamation non recevable, et n'étudie pas le fond –
- Décide d'entériner le résultat acquis sur le terrain -
- Néanmoins, un courrier rappelant la réglementation sur la participation des joueurs en équipe inférieure sera transmis au club de La Suze Roezé Fc.

8. Préparation COUPES

- U13 - Finale le 27 mai à Parigné l'Evêque
- U15 – U18 – Finale le 3 juin à Changé

11 heures :

Challenge du district U15 : non connu à ce jour (terrain synthétique)

Challenge du district U18 : non connue à ce jour (terrain herbé)

14 heures :

Coupe du district U18F : Le Mans Villaret As 1 - Sable Fc 3 (terrain synthétique)

Coupe du district U15F : Change Cs 1 - Sable Fc 1 (terrain synthétique)

16 heures :

Coupe du district U18 : Gj Sud Est Manceau 21 - Le Mans Union Sud 21 (terrain herbé)

Coupe du district U15 : Gj Aune 1 - Gj Bocage Manceau 1 (terrain synthétique)

9. Prévision planning saison 2023-2024

10. Questions diverses - Tour de table

Prochaine réunion :

Président de la commission CDOC JEUNES,
Patrick VAUCEL

